



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE,  
DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DES PME



Dakar,

**Arrêté portant attribution du permis de recherche pour phosphate de chaux à l'Entreprise  
Mapathé NDIIOUCK sur le périmètre dénommé « Orkadiéré » (Région de Matam)**

**MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES,  
DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DES PME**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et les textes pris pour son application ;
- VU la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n°2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n°2009-550 du 09 juin 2009 relatif aux attributions du Ministre des Mines, de l'Industrie, de la Transformation alimentaire des Produits agricoles et des PME ;
- VU le décret 2009-1380 du 02 décembre 2009 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie, de la Transformation Alimentaire des Produits Agricoles et des PME ;
- VU le décret n° 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret 2010-1356 du 06 octobre 2010 nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU la convention minière signée le 20 octobre 2011 entre l'Etat du Sénégal et l'Entreprise Mapathé NDIIOUCK ;
- VU la lettre de l'Entreprise Mapathé NDIIOUCK en date du 04 juillet 2011 relative à la demande du permis d'Orkadiéré ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

.../...

## /-) R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : Il est accordé à l'Entreprise Mapathé NDIOUCK, ayant son siège à Dakar au Km 7,5, Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar-Sénégal, dans les conditions fixées par le présent arrêté, un permis de recherche minière pour phosphate de chaux sur le périmètre dénommé « Orkadiéré » (Région de Matam).

**ARTICLE 2** : Le périmètre de « Orkadiéré », d'une superficie estimée à 519 km<sup>2</sup>, est défini dans le système UTM, WGS 84 (Zone 28), par les points de coordonnées ci-après :

Points	X	Y
A	709596,782	1688179,58
B	722392,382	1692379,028
C	725760,364	1686169,48
D	731660,413	1680371,666
E	747706,034	1667178,6
F	716007,018	1666346,605

**ARTICLE 3** : Le montant minimum de l'engagement de dépenses durant la première période de validité du permis de recherche est fixé à **cent quarante cinq millions (145.000 000) F.CFA.**

**ARTICLE 4** : Le permis de recherche est accordé pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être accordé deux (02) renouvellements, chacun pour une période n'excédant pas trois (03) ans, à condition que le titulaire abandonne à chaque fois, au moins un quart (1/4) de la superficie du permis de recherche et qu'il ait satisfait à ses engagements et obligations.

**ARTICLE 5** : Le permis de recherche minière sera annulé dans les cas suivants :

- si l'activité de recherche est suspendue ou gravement restreinte sans motif légitime ;
- en cas de non-respect grave des engagements et obligations définis dans la convention minière signée en application de l'article 22 du code minier et de l'article 24 de son décret d'application ;
- en cas de non versement des droits d'entrée fixes ;
- pour non respect des règles d'hygiène et de sécurité pouvant mettre en danger la vie des travailleurs, des populations et des animaux ;
- pour non renouvellement du permis de recherche dans les délais légaux.

**ARTICLE 6** : Outre les documents périodiques exigés par la législation minière en vigueur, l'Entreprise Mapathé NDIOUCK devra fournir au Directeur des Mines et de la Géologie, conformément à l'article 116 du décret d'application du Code minier, des rapports trimestriel et annuel d'activités :

1/ Un rapport trimestriel en trois (03) exemplaires originaux indiquant :

- personnel par activité ;
- le nombre de journées œuvrées ;

- le nombre de journées de travail par catégorie ;
- le nombre d'emplois permanents et temporaires ;
- la masse salariale versée par domaine d'activité ;
- activités géologiques, géophysiques, géochimiques et minières ;
- descriptif, quantité, nature et statistiques des travaux effectués ;
- état d'avancement des travaux ;
- résultats obtenus (cartographie, analyses chimiques, géochimiques, géophysiques, sondages et gestion de l'environnement) avec leur localisation sous formes de cartes, logs et sections ;
- le cas échéant, un rapport de fin de campagne.

2/ Un rapport annuel en cinq (05) exemplaires originaux :

Avant la fin du premier trimestre de chaque année l'Entreprise Mapathé NDIUCK doit fournir un rapport annuel en cinq (05) exemplaires originaux et un support informatique le plus approprié notamment CD-ROM, portant sur les opérations minières au cours de l'année ainsi qu'un relevé des dépenses effectuées.

**ARTICLE 7 :** A ce permis, est annexée la Convention minière signée le 20 octobre 2011 entre l'Etat du Sénégal et l'Entreprise Mapathé NDIUCK conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi portant Code minier.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des Mines et de la Géologie et le Gouverneur de la Région de Matam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Dakar, le.....

**Ampliations :**

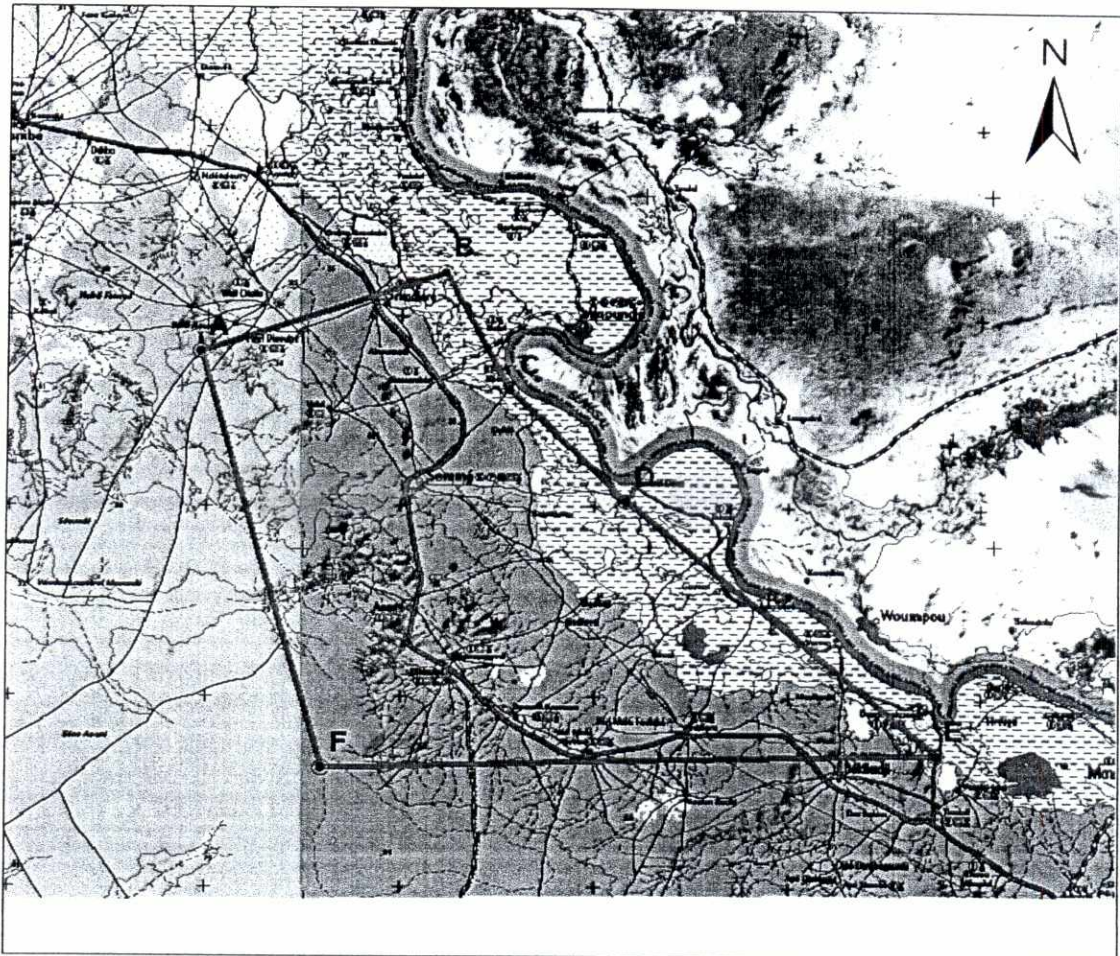
SGPR	1
SGG	1
MMIAPME	2
M. Intérieur	1
Gouverneur / Matam	1
Préfet / Matam	1
DMG	6
D. Domaines	1
SR /MMIAPME/Matam	1
D. Environnement	1
D. Eaux et forêts	1
Intéressé	1
JORS	1/19



Abdoulaye BALDI

**ANNEXE A :**  
**LOCALISATION ET COORDONNEES DU PERIMETRE DE NIAKHENE**

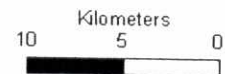
**Carte de situation du permis de recherche sollicité:**  
**Permis de Orkadiéré**



Coordonnées du Permis :  
 UTM WGS 84 Zone 28 N

Surface : 519 Km<sup>2</sup>

POINT	X	Y
A	709596,782	1688179,58
B	722392,382	1692379,028
C	725760,364	1686169,48
D	731660,413	1680371,666
E	747706,034	1667178,6
F	716007,018	1666346,605



Dakar, le 1 Juillet 2011

**Légende**

- ⊙ limites du permis
- ▭ Permis demandé (Permis de Orkadiéré)